



RÈGLEMENT INTÉRIEUR INTERNAT
ANNEE SCOLAIRE 2023-2024
ENSEMBLE SCOLAIRE CHARLES DE FOUCAULD
1 RUE JEANNOT 54000 NANCY 03 83 35 27 14
Unité pédagogique LEGT

L'inscription dans l'Ensemble scolaire Charles de Foucauld a valeur d'adhésion au présent règlement.
Il vise à définir des règles de vie commune pour favoriser le bien vivre ensemble.
Il a été élaboré par les équipes éducatives autour du Chef d'établissement.

L'internat est un service rendu pour permettre aux élèves d'effectuer leurs études dans les meilleures conditions possibles, compte tenu de l'éloignement géographique du domicile, des difficultés de transport ou des enseignements spécifiques choisis. Il s'impose à tous les élèves internes comme aux personnels d'encadrement et devra dans les mêmes conditions être visé par l'élève et sa famille après en avoir pris connaissance et par ses responsables légaux pour les élèves mineurs.

Le service de l'internat peut être résilié à tout moment par le Chef d'Etablissement, après consultation des équipes éducatives.

1 HORAIRES ET FONCTIONNEMENT

Accueil des élèves internes

L'accueil est assuré du lundi dès le matin à 7h45 jusqu'au vendredi après le dernier cours, en fonction des emplois du temps.

Les bagages sont déposés le lundi matin dans une salle prévue à cet effet. Les élèves devront préparer leurs sacs le jeudi soir pour le déposer dans la salle vendredi matin.

Heures de lever et de coucher des élèves

Chaque jour, le réveil est fixé à 6H45, les élèves doivent avoir quitté l'internat à 7H20 munis de leurs affaires nécessaires pour la classe.

A 21h30, chacun retrouve sa chambre, les lumières sont éteintes à 22h dans les parties communes et dans les chambres ; le silence est alors de rigueur. Récupération des portables au coucher.

Les élèves ne sont pas autorisés à aller dans les chambres des autres, une salle commune est disponible pour se retrouver.

Fermeture de l'internat (accès aux chambres)

Dans la journée l'internat est fermé de 7h25 à 19h30

Heures des repas

Aucun élève interne ne peut (sauf raison dument justifiée) être dispensé de prendre ses repas au réfectoire.

Petit déjeuner : Les élèves peuvent se présenter dès 7h20 et doivent avoir quitté le réfectoire à 7h50.

Dîner : Service assuré à 18h45

Etude surveillée

A 17h30, les lycéens doivent avoir regagné leur salle d'études. Les études peuvent se poursuivre en chambre après le repas.

Pendant les heures d'études, les portables et autres moyens personnels de communication doivent être hors service.

2 TRAVAIL SCOLAIRE

Chaque interne doit fournir un travail sérieux et régulier : des résultats insuffisants, par manque flagrant de travail, pourront entraîner des punitions et/ou sanctions.

L'équipe vie scolaire vérifiera tous les soirs que le travail a bien été effectué, ainsi que le cahier de texte de l'élève. L'équipe vie scolaire travaille en lien avec l'équipe pédagogique.

3 AUTORISATIONS DE SORTIE

Principe général

Aucune autorisation d'absence ne sera acceptée par téléphone.

Demandes de sortie

- Les sorties exceptionnelles ou pour participer à des activités hors établissement (activités sportives, artistiques, culturelles, soins médicaux, etc....) doivent faire l'objet d'une demande écrite dument motivée et adressée en temps utile aux Responsables Vie Scolaire, en précisant clairement les heures de départ et de retour.

- Les sorties quelles qu'elles soient ne peuvent être autorisées que dans la mesure où elles ne remettent pas en cause le bon fonctionnement du service d'internat.

En aucun cas les élèves ne doivent quitter l'établissement sans autorisation des Responsables Vie Scolaire.

Responsabilité pendant les sorties

Pendant les sorties, l'établissement est dégagé de toute responsabilité. Toutefois en cas d'inconduite notoire, l'élève est passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

4 VIE A L'INTERNAT

L'internat est un espace d'accueil où les élèves doivent pouvoir trouver individuellement et collectivement des conditions de vie favorables au travail scolaire, à leur épanouissement personnel et à l'apprentissage de la citoyenneté.

D'une manière générale : Dans le cadre de son autonomie, chaque élève gère librement le temps consacré à son travail personnel. Néanmoins pour être efficace, l'internat doit s'inscrire dans une démarche éducative et pédagogique qui requiert l'acceptation par les élèves de son mode de fonctionnement et donc des diverses contraintes et obligations qui s'y rapportent. C'est ainsi que :

- le respect de l'intimité et du travail d'autrui doit être la règle,
- le silence doit être de rigueur dans les espaces de travail,
- lorsque les élèves sont en étude dans leur chambre, les déplacements entre les étages sont interdits.

5 SECURITE / SANTE/HYGIENE

Consignes générales (Voir règlement intérieur de l'établissement « SECURITE - HYGIENE »)

Il est strictement interdit d'introduire dans l'établissement, tout alcool et autres produits toxiques, tout objets dangereux ainsi que toute nourriture extérieure.

Consignes Spécifiques

Les élèves prendront soin de lire les consignes affichées dans les locaux d'internat.

- Il est interdit de s'enfermer à clé dans les chambres de jour comme de nuit
- Les fenêtres ne s'ouvrent que par oscillo-battant. Il est interdit de les forcer pour les ouvrir et de s'y pencher, de jeter des objets, d'interpeller les passants, ou de communiquer d'un étage à l'autre.
- Il est interdit d'installer des appareils électriques (résistance chauffante, radiateur, cafetière, bouilloire, lisseur...)
- Les aérosols pouvant contenir des substances inflammables sont interdits (par exemple Déodorant à bille...).
- Il est interdit de fumer dans les locaux.
- Il est interdit de quitter l'internat sans autorisation.
- Il est interdit de faire pénétrer dans l'internat toute personne non interne ainsi que toute personne étrangère à l'établissement.

N.B. Les oublis ou les négligences ont une incidence directe sur les coûts de fonctionnement et donc sur les tarifs de pension à la charge des familles.

Evacuation incendie

Lorsque l'ordre d'évacuation est donné (signal sonore persistant) les élèves doivent aussitôt quitter les lieux munis d'une couverture et faire contrôler leur présence au lieu de rassemblement défini, auprès de l'animateur de vie scolaire.

Objets personnels et argent (Voir règlement intérieur de l'établissement)

Avant de quitter les lieux, les élèves veilleront :

- à ranger leurs affaires dans les armoires
- à fermer leur porte d'armoire à clé

L'établissement ne peut être tenu pour gardien des effets personnels des élèves.

Aucun casier, aucune armoire, aucune salle même fermée à clé ne garantissant une protection absolue contre le vol, chacun doit s'interdire d'apporter à l'établissement, somme d'argent, vêtement ou objet de valeur susceptibles de susciter la convoitise.

Hygiène

- 1) Une bonne hygiène commence par une toilette régulière le matin et le soir.
- 2) Après usage, chacun doit nettoyer sa douche et son lavabo
- 3) Les élèves et les familles veilleront à ce que les draps utilisés par les élèves soient changés régulièrement
- 4) les duvets type camping et autres sacs de couchage ne sont pas autorisés.
- 5) Avant de quitter les lieux, les chambres doivent être rangées et les affaires personnelles mises dans les armoires pour permettre le nettoyage de locaux par le personnel de service. Une vérification de la bonne tenue des armoires sera effectuée régulièrement.

6) Les gâteaux secs, les confiseries emballées et les denrées non périssables sont seuls tolérés (les pâtisseries, chips, boissons sucrées et autres produits nécessitant une conservation au réfrigérateur sont interdits dans les locaux en raison du risque sanitaire).

Toute livraison de nourriture est interdite

Afin de respecter le sommeil et le travail d'autrui l'accès aux salles d'eau n'est pas autorisé :

- le matin avant 6 H 45 et le soir après 21h45.

Traitement médical

Les traitements médicaux doivent obligatoirement être remis au surveillant référent, avec une copie via Ecole Directe de l'ordonnance contresignée par les responsables légaux autorisant la délivrance du dit traitement. Il a la charge de les administrer conformément aux prescriptions médicales.

En aucun cas, et pour des raisons de sécurité, les élèves ne sont autorisés à conserver des médicaments dans leur sac ou dans leur chambre.

6 SANCTIONS

Tout manquement au règlement d'internat et à la loi, ainsi que le non-respect des horaires et de l'obligation de se présenter à l'appel exposent l'élève aux sanctions prévues au règlement intérieur de l'établissement.